



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collégial international Sainte-Anne

Février 2018

Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collégial international Sainte-Anne, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en avril 2013, a été jugée satisfaisante. Une nouvelle politique a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 3 septembre 2014 et c'est le 20 novembre 2017 que cette PIEA a été reçue à la Commission pour analyse.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collégial international Sainte-Anne lors de sa réunion tenue le 20 février 2018. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

La PIEA révisée comporte huit sections, soit les finalités, les objectifs visés par la politique, les principes généraux, les règles relatives à l'évaluation des apprentissages, les modalités de cheminement scolaire, la planification de cours, les droits et responsabilités ainsi que l'autoévaluation de la PIEA.

Finalités et objectifs

La PIEA débute par la présentation de finalités et d'objectifs clairs et cohérents. Les quatre objectifs sont formulés de façon à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. Un préambule et une section définissant les différentes évaluations viennent préciser les finalités et les objectifs de la politique. Par l'application de sa politique, le Collège vise à assurer la justice, l'équité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages.

Règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA contient des précisions quant à l'évaluation formative et à l'évaluation sommative. Le plan de cours est élaboré à partir d'un modèle institutionnel et il doit être cohérent au plan-cadre et à la politique. Comme il est prescrit dans le Règlement sur le régime d'études collégiales (RREC), le plan de cours doit contenir les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation au cours, les modalités d'évaluation des apprentissages et la médiagraphie. D'autres éléments, par exemple, la planification du cours accompagnée d'un échancier, les modalités d'évaluation de la maîtrise de la langue, la dimension internationale ainsi que l'intégration des technologies de l'information et des communications sont aussi présents. Les objets d'évaluation du cours doivent également être inscrits dans le plan de cours. Des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards sont aussi contenues dans la PIEA. Ainsi, la pondération de l'épreuve finale doit représenter entre 30 % et 40 % de la note finale. Un double seuil peut également être prévu dans certains cours. Le seuil de réussite est établi à 60 % en conformité avec le RREC. D'autres dispositions relatives aux composantes de la notation comprennent l'évaluation de la qualité de la langue, les normes de présentation des

1.COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

travaux, la présence aux cours, les retards ou les absences lors de la remise des travaux ou lors des examens, le travail en équipe ainsi que le plagiat et la fraude. Des modalités de reprise en cas d'échec sont aussi prévues. De plus, des mécanismes de révision de notes sont décrits. Les règles d'évaluation des apprentissages énoncées dans la politique sont claires et assurent la justice et l'équité.

Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique respecte toutes les dispositions du RREC en ce qui concerne l'épreuve synthèse de programme (ESP), laquelle est intégrée à un cours porteur. En conformité avec le RREC, l'épreuve prévoit l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme. La PIEA prévoit des modalités d'inscription et d'application de cette épreuve de même que des modalités de reprise en cas d'échec.

Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées dans la politique de façon claire et conforme au RREC. Les trois notions sont différenciées les unes des autres, précisant une définition du terme et de son champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution pour chacune. La Direction des études est responsable d'octroyer la dispense, la substitution ou l'équivalence de cours.

Procédure de sanction des études

Les modalités relatives à la sanction des études sont présentées de façon claire et pertinente dans la politique. Les modalités de vérification des règles concernant l'octroi des unités se rattachant à un programme d'études incluant, le cas échéant, l'octroi de dispenses, d'équivalences et de substitutions, sont prévues dans la politique. La PIEA mentionne également les modalités de vérification des règles concernant la réussite des épreuves ministérielles et la réussite de l'ESP. Par contre, il n'y a pas de précisions quant aux modalités de vérification des règles portant sur l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente, sur la détermination des conditions particulières d'admission au programme et d'inscription ou de réinscription aux cours ainsi que sur l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant. La Commission invite donc le Collège à préciser dans sa politique, d'une part, les modalités de vérification des règles reliées à l'obtention du diplôme d'études secondaires ou à la reconnaissance d'une formation jugée équivalente et, d'autre part, à la détermination des conditions particulières d'admission au programme et d'inscription ou de réinscription aux cours.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités des principaux intervenants dans la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Les responsabilités des étudiants, des professeurs, des comités de programme et de la Direction des études sont décrites. Le partage est clair, pertinent et équilibré. De plus, la PIEA désigne des instances responsables de l'application des règles d'évaluation des apprentissages, de l'élaboration et de l'approbation des plans de cours et des ESP, des modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, de la procédure de sanction des études ainsi que des modalités et des critères de l'autoévaluation de l'application de la politique.

Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEA contient des modalités d'autoévaluation de son application. C'est la Direction des études qui est responsable du processus d'autoévaluation et la participation d'autres intervenants est prévue. Par contre, le mécanisme est peu détaillé quant aux étapes de réalisation et à la fréquence des autoévaluations. De plus, aucune distinction n'est faite entre la révision et l'autoévaluation de l'application de la politique. La Commission **suggère** donc au Collège de bien distinguer les processus de révision et d'autoévaluation de sa politique et de mieux définir les modalités d'autoévaluation en précisant les étapes à suivre et sa fréquence ainsi que les modalités de révision.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique d'évaluation des apprentissages du Collégial international Sainte-Anne. Toutefois, elle suggère au Collège de bien distinguer les processus de révision et d'autoévaluation de sa politique et de mieux définir les modalités d'autoévaluation en précisant les étapes à suivre et sa fréquence ainsi que les modalités de révision.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Virginie Bérubé

COPIE CERTIFIÉE CONFORME